

FORINCIPI

FORUM INTERNATIONAL SUR LA CONSTITUTION ET LES INSTITUTIONS POLITIQUES

7^E FORUM LA DÉMOCRATIE EXÉCUTIVE

17, 18 et 19 mars 2022

— QUESTIONNAIRE GÉNÉRAL —

Ce questionnaire a pour objectif de guider l'élaboration des rapports nationaux et d'en faciliter la lecture et l'analyse à partir d'un modèle commun. Il est donc recommandé d'en respecter la structure générale. Toutefois, il se peut que, dans certains cas, des questions n'aient pas lieu de se poser. Il est donc naturellement possible de le traiter avec toute la souplesse nécessaire à la rédaction d'un rapport tout à la fois clair, complet, précis et concis.

Dans sa version définitive (en vue de la publication, postérieure au Forum), votre rapport ne devra pas excéder 60 000 signes, notes et espaces compris.

Le thème de *La démocratie exécutive* entend couvrir le processus de la prise de décision par l'Exécutif. Par « *démocratie exécutive* », on fait référence aux choix déterminés par les chefs d'État et de Gouvernement ainsi que du Gouvernement dans son ensemble. Dans les États fédéraux, les gouvernements des collectivités peuvent également être pris en compte, à titre subsidiaire.

I. LA LÉGITIMITÉ DE LA DÉMOCRATIE EXÉCUTIVE

A. L'identification des acteurs

- 1) Quels acteurs recouvre la notion « d'Exécutif » et, plus largement, « fonction exécutive » (le Gouvernement, seulement son chef, le chef de l'État, les membres de l'administration, les membres des cabinets) ? L'Exécutif est-il formellement collégial ou personnel ? La (haute) administration fait-elle partie intégrante de l'Exécutif ?
- 2) Y a-t-il une personnalisation du pouvoir exécutif ou du pouvoir en général ? Comment est-elle conférée et comment se traduit-elle sur le plan politique et sur le plan juridique ? Si elle est absente, l'exécutif paraît-il affaibli ? Pourquoi ?

- 3) Quel rôle jouent les partis politiques dans la personnalisation du pouvoir ? Constate-t-on une déconnection entre les formations politiques et la personnalisation du pouvoir ? Comment se traduit-elle si tel est le cas ?

B. *La légitimité des acteurs*

- 1) Qu'est-ce qui confère leur légitimité aux actes et acteurs de la démocratie exécutive ? La forme institutionnelle ou la composition de l'Exécutif ont-elles une incidence sur son caractère démocratique (composition entendue en termes de représentation politique ou de représentativité, par exemple) ? La « technocratie » est-elle source de légitimité ou d'illégitimité ?
- 2) Assiste-t-on à un affaiblissement du système représentatif ? Le lien entre gouvernés et gouvernants est-il mis en cause ? S'agit-il d'un phénomène récent et peut-on identifier la ou les causes de son émergence ou de son absence ? Une éventuelle défiance des citoyens à l'égard du parlement affaiblit-elle l'Exécutif ou l'amène-t-elle au contraire à s'affirmer ?
- 3) La légitimité de l'Exécutif est-elle la cause de sa stabilité (ou, au contraire, de son instabilité) ? Au-delà, est-elle la cause de la stabilité (ou, au contraire, de l'instabilité) du régime ? D'autres élections que les élections présidentielle et législatives (telles que référendum ou élections locales) affectent-elles la légitimité, voire la stabilité de l'Exécutif ?

II. L'ACTION AU SEIN DE LA DÉMOCRATIE EXÉCUTIVE

A. *Les actes démocratiques de l'Exécutif*

- 1) Quels sont les actes que l'Exécutif accomplit ? Le terme Exécutif est-il trop éloigné de la réalité du pouvoir qu'il désigne ? Quel autre terme lui préférer ?
- 2) Quel est le rôle des différents acteurs institutionnels associés à la prise de décision, qu'ils soient décisionnaires ou consultatifs (du type conseil économique et social, autorités administratives, juges, etc.) ? Qu'apportent-ils au processus décisionnel ?
- 3) Quel rôle et quelle importance peuvent avoir des acteurs non institutionnels (lobbies, comités d'experts, comités citoyens, etc.) dans le processus décisionnel ? Comment le droit prévoit-il d'encadrer leurs actions ?

B. *Les mutations de la démocratie du fait de l'action de l'Exécutif*

- 1) Y a-t-il une pratique institutionnelle ou une évolution des équilibres des institutions en faveur de l'Exécutif ? Comment se manifeste-t-elle (recul de l'usage des mécanismes de contrôle, interventions hostiles à l'égard du Parlement, contournement du Parlement, domination de la parole de l'Exécutif, atténuation du rôle des partis politiques au profit de quelques personnalités, etc.) ?

- 2) Cette évolution (ou son absence) de l'Exécutif compromet-elle l'équilibre des institutions ? Est-elle structurelle ou contingente (liée à une crise, sanitaire, sécuritaire ou autre) ?
- 3) Cette évolution (ou son absence) de l'Exécutif favorise-t-elle la confiance des citoyens à l'égard des institutions ou, au contraire, crée-t-elle de la distance et de la défiance ? Est-elle parfois présentée comme une menace à l'encontre du système démocratique ? Existe-t-il des débats afin de réduire (ou de renforcer) cette puissance ?

III. LE CONTRÔLE DE LA DÉMOCRATIE EXÉCUTIVE

A. *Le contrôle institutionnel*

- 1) Comment les représentants élus des citoyens (parlementaires) peuvent-ils contrôler et encadrer les actes de l'Exécutif ? L'encadrement est-il efficace et quelles conséquences peut-il emporter ?
- 2) Le recours au juge est-il un moyen efficace ? Existe-t-il une ou des formes d'*actio popularis* ?
- 3) Existe-t-il d'autres formes et d'autres acteurs du contrôle institutionnel (autorité administratives indépendantes, entités territoriales, etc.) ? Y a-t-il un contrôle de l'administration par l'administration elle-même (corps d'inspection) ?
- 4) Certains actes échappent-ils au contrôle institutionnel (parlementaire, juridictionnel, autre) ? Pourquoi ? Est-ce démocratiquement accepté ?

B. *Le contrôle non-institutionnel*

- 1) De quels moyens les citoyens disposent-ils pour contrôler et encadrer les actes de l'Exécutif ? Les moyens sont-ils exclusivement institutionnels (élections, destitution, etc.) ou des moyens non institutionnels (grèves, sondages, etc.) ont-ils des effets ?
- 2) Quel est l'impact du contrôle effectué par les médias ? Sont-ils qualifiés de « quatrième pouvoir » ? De quelles garanties disposent-ils (type secret des sources) ?
- 3) D'autres acteurs (du type lobbies, syndicats, etc.) exercent-ils un contrôle ? Ce contrôle est-il transparent ? Est-il efficace ?
- 4) Ces éléments de contrôle compensent-ils la faiblesse du contrôle institutionnel ?